



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

- Date de convocation : 19 juin 2026
- Date d'affichage : 19 juin 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 22**
- **Pouvoirs : 4**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à M. Olivier GAL, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Absente non excusée : Mme Catherine FRITZ.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°39/1.3 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVEC VAL D'OISE FIBRE POUR LE DOMAINE DE LA MOISSETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1425-1 relatif aux réseaux d'initiative publique ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 33-6 (déploiement de la fibre dans les bâtiments), R. 9-2 à R. 9-4 (modalités des conventions entre propriétaires et opérateurs) et L. 34-8-3 (accès mutualisé aux lignes FTTH) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-14 (obligation d'équipement en fibre optique des bâtiments neufs) ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, applicable aux lotissements régis par un syndicat coopératif des copropriétaires ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 2 février 2017 entre le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique et Val d'Oise Fibre pour le déploiement du réseau très haut débit dans le département ;

Vu l'intérêt général de garantir l'accès au très haut débit pour les habitants du Domaine de la Moissette, en conformité avec les objectifs nationaux de couverture numérique ;

Vu le projet de convention transmis par Val d'Oise Fibre, définissant les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes FTTH dans les voies et espaces communs du Domaine de la Moissette ;

Considérant que le Domaine de la Moissette est soumis aux obligations de l'article R. 111-14 du Code de la construction et de l'habitation, imposant l'équipement en fibre optique de chaque logement ;

Considérant que Val d'Oise Fibre, en tant qu'opérateur délégataire du réseau d'initiative publique (RIP) du Val d'Oise, est habilité à gérer, entretenir et remplacer les lignes départemental ;

Considérant que la convention proposée respecte le cadre légal et réglementaire, notamment en garantissant :

- La mutualisation des lignes pour les opérateurs tiers (art. L. 34-8-3 du CPCE),
- La prise en charge par l'opérateur des coûts de gestion, entretien et remplacement des lignes,
- La propriété des infrastructures par le délégant (Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique),
- Une durée initiale de 20 ans, renouvelable tacitement ;

Considérant que l'opération est sans incidence financière directe pour la collectivité, les coûts étant supportés par l'opérateur ;

Considérant que la convention prévoit des clauses de responsabilité, d'assurance et de résiliation conformes aux pratiques des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, conclue entre la Commune d'Asnières-sur-Oise et Val d'Oise Fibre pour le Domaine de la Moissette dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Le Maire,



La secrétaire,